

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire

Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Raphaël OLIVA, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

**POUVOIRS** : Pierre DUGUA à François-Xavier SUDRES, Christine ROUILLON à Anne-Sophie HEUILLE, Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD, Mélanie LEROY à Brigitte VINCENTELLI, Anne PLEUCHOT FRANCOIS à Jacques ALLEMAND

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire



Madame Anne-Sophie HEUILLE est désignée comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023

Approuvé **à l'unanimité**



**Décision prise par Madame Le Maire**

**2/2023** Marché de travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne poste et locaux associatifs voisins

**Lot n° 1 Démolition** à ORTP- 13700 Marignane pour un montant de 44 898,98 € HT

**Lot n° 2 Désamiantage** à ARVI TRAVAUX -13590 Meyreuil pour un montant de 49 957,40 € HT

**3/2023** Marché de travaux pour la création d'un pôle médical et restructuration de la salle polyvalente et salle des associations

**Lot n° 1 Fondations spéciales** à PYRAMYD- 42500 Le Chambon Feugerolles pour un montant de 75960.00 € HT

**Lot n° 2 Démolition - Gros Œuvre** à POGGIA PROVENCE - 84305 Cavaillon cdx pour un montant de 735 000.00 € HT

**Lot n°4 Etanchéité** à ETAN TECH - 30390 Theziers pour un montant de 21 102.80 € HT

**Lot n°8 Cloisons – Doublage – Faux plafonds** à PPB - 84260 Sarriland pour un montant de 149 379.24 € HT

**Lot n°10 Peinture – Nettoyage** à GA PEINTURE - 84210 Pernes Les fontaines pour un montant de 49 564.19 € HT

**4/2023** Marché de travaux de reprise et réfection des voiries suite aux intempéries du 7 septembre 2022 à Eurovia LR- 84140 Montfavet pour un montant de 74 054 € HT

**5/2023** Marché de travaux pour la création d'un pôle médical et restructuration de la salle polyvalente et salle des associations

**Lot n° 5 Menuiseries Extérieures Bois** à ATELIER 36 -13009 Marseille pour un montant de 268 638.00 € HT

**Lot n° 11 Appareils Elévateurs** à ORONA- 13290 Aix en Provence pour un montant de 44 700.00 € HT

**Lot 12 Chauffage – Ventilation – Plomberie** à SARL BJ – 84320 Entraigues sur la Sorgues pour un montant de 181 876.97 € HT

**N° 6/2023** Marché de travaux pour la création d'un pôle médical et restructuration de la salle polyvalente et salle des associations

**Lot n° 3 Charpente Couverture** à la SARL VOSSIER CHARPENTES- 84802 L'Isle sur la Sorgue pour un montant de 182 016,33 € HT en solution de base et une option photovoltaïque à hauteur de 12 950 € HT

**Lot n° 7 Menuiseries intérieures bois** à SAS Entreprise BASSEREAU - 84 130 Le PONTET pour un montant de 166 643.00 € HT

**Lot 13 Electricité – CFO CFA** à EDISON, ZI de Saint Césaire - 30900 Nîmes pour un montant de 139 949,30 € HT



## **2023-11** Finances / Budget de la commune / Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion, présenté aux membres du conseil, retrace les comptes arrêtés par le receveur municipal sur l'exécution du budget principal de la commune pour 2022.

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Exécution budgétaire 2022	- 158 469,78 €	+ 270 275,71 €
Report de l'exercice 2021	+ 905 665,59 €	+ 340 000,00 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 747 195,81 €</b>	<b>+ 610 275,71 €</b>

Madame DUMAS s'interroge sur une somme portée au passif du compte de gestion et souhaite savoir à quoi cela correspond.

Madame L'EBRELLEC précise que cela fait référence aux dépenses engagées sur les réseaux humides, à l'occasion des travaux de voirie, et qu'ils sont intégralement remboursés par la Communauté de Communes, puisque ces réseaux relèvent de la compétence communautaire.

### **Abstention 1**

Approuvé à l'**unanimité des votants**



Madame LEROY rejoint la séance à 19 h 15



## **2023-12** Finances / Budget de la commune / Approbation du compte administratif 2022

Madame LICARI, Maire du Paradou, ne pouvant pas présider la séance et prendre part au vote, propose de confier la présidence à Madame Brigitte VINCENTELLI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Le compte administratif de la commune, soumis aux membres du conseil, présente les résultats comptables de l'exercice budgétaire 2022 et retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes.

Il s'agit des comptes de l'ordonnateur de la commune

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Exécution budgétaire 2022	- 158 469,78 €	+ 270 275,71 €
Report de l'exercice 2021	+ 905 665,59 €	+ 340 000,00 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 747 195,81 €</b>	<b>+ 610 275,71 €</b>

Madame LICARI, Maire de la commune, quitte la séance au moment du vote.

Madame DUMAS fait remarquer qu'une subvention n'apparaît pas dans le budget. Il s'agit de la subvention de l'association Jacquaire. Elle demande si elle a bien été versée.

Monsieur MODONUTTI indique que la subvention a bien été versée. Le compte administratif définitif fera bien apparaître le montant correspondant.

### **Abstention 1**

Approuvé à l'**unanimité des votants**



## **2023-13** Finances / Budget de la commune / Affectation du résultat 2022

Conformément aux règles de la M57, il est proposé que les résultats 2022 fassent l'objet de l'affectation suivante au budget primitif 2023 de la commune :

### Section d'investissement

- au 001- Excédent d'investissement reporté à la somme de **+ 747 195,81 €**

### Section de fonctionnement

L'excédent total de fonctionnement s'élève à **+ 610 275,71 €**

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- au 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés **+ 200 000,00 €**
- au 002 - Excédent de fonctionnement reporté **+ 410 275,71 €**

### **Abstention 1**

Approuvé à l'**unanimité des votants**



## 2023-14 Finances / Fiscalité 2023

Dans le cadre de l'élaboration du budget de la commune, pour l'année 2023, l'assemblée délibérante est donc amenée à se prononcer sur le taux de fiscalité directe.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition de l'année 2023 comme suit :

- |   |          |
|---|----------|
| - le taux de la taxe foncière pour le bâti est fixé à     | 29.95 %  |
| - le taux de la taxe foncière pour le non bâti est fixé à | 39.58 %  |
| - le taux de la taxe d'habitation est fixé à              | 10, 41 % |

Approuvé à l'**unanimité**



## 2023- 15 Finances / Budget primitif 2023

Ce budget est élaboré en M57 pour un vote par nature au niveau du chapitre.

<b>Fonctionnement</b>	<b>2 498 127,71 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>5 312 478,37 €</b>

Madame DUMAS demande si la somme de 750 000 € inscrite en recettes d'investissement correspond à un emprunt.

Madame LICARI répond, qu'en effet, il s'agit d'un emprunt destiné à financer la maison de santé. Elle précise, par ailleurs, que la commune percevra les recettes des loyers versés par les praticiens.

### **Abstention 1**

Approuvé à l'**unanimité des votants**



## 2023-16 Finances / Subventions aux Associations sportives, culturelles et sociales 2023

Comme chaque année, il convient de présenter au conseil municipal les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2023, telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Associations culturelles et sociales pour un montant total de 5 240 €  
Associations sportives pour un montant total de 5 500 €  
Soit un montant total de 10 740 €

### **Abstention 1**

Approuvé à l'**unanimité des votants**



## **2023-17** Sports / Programmation des stages sportifs 2023

Comme les années précédentes, la commune du Paradou propose, pour 2023, une programmation de stages sportifs à destination des enfants et adolescents, prioritairement domiciliés sur la commune.

Les communes du 13520 pourront également bénéficier de l'accès aux stages, ainsi que les enfants et adolescents dont un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de Paradou.

Des stages variés pourront intéresser les jeunes et les adolescents de 8 à 16 ans. Afin de permettre la participation des élèves d'une même classe, un enfant dans l'année de ses 8 ans pourra bénéficier de l'accès aux stages (sauf contre-indication du prestataire en charge de l'organisation des activités).

Le prix du stage, par participant, varie de 50 € à 150 € en fonction de leur spécificité, pour les jeunes domiciliés prioritairement sur la commune.

Pour les jeunes domiciliés sur les autres communes et dont un parent exerce une activité professionnelle sur Paradou, le prix des stages sera le même.

Pour les jeunes domiciliés en-dehors de la commune, une majoration de 30 % sera appliquée sur le prix des stages.

Le nombre de participants pour chaque groupe est fixé à 12 jeunes.

Ce nombre pourra être revu à la baisse si de nouvelles recommandations sanitaires l'imposaient.

Les enfants seront encadrés par des professionnels et du personnel municipal habilité, en nombre suffisant.

Les prestations payantes seront réglées directement au prestataire et des conventions spécifiques permettront de définir les modalités d'organisation de ces stages. Le coût global pour la commune sera faible grâce au bon équilibre trouvé entre le paiement de la prestation et la participation des familles.

Les stages se dérouleront sur les périodes de vacances scolaires 2023.

Approuvé à l'**unanimité**



## **2023-18** Finances / Subvention 2023 à la Crèche Le Rendez-vous des Tout Petits

L'association Le Rendez-vous des Tout-Petits est affiliée à l'Association d'Aide à la personne en Milieu Rural (ADMR), elle-même régie par la convention collective des services à la personne.

La commune du PARADOU dispose de huit berceaux au sein de la crèche.

Comme chaque année, la commune est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement, qui s'élève à 53 015 €, pour 2023.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-19** Finances / Accueil de Loisirs sans Hébergement / Convention avec Familles Rurales / Subvention 2023

Dans le cadre du partenariat avec Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour la gestion du centre aéré de la commune du Paradou, il convient de présenter au conseil municipal la convention d'objectifs et de moyens, relative à la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Educatif, pour l'année 2023. Il s'agit ainsi de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2020-2023, conclue en 2020.

La convention, d'une durée d'un an, a pour objet de définir et de préciser les modalités d'ouverture et d'accueil du centre aéré, ainsi que les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure ALSH, sur la commune.

Dans ce cadre, la proposition de subvention 2023 versée par la commune, pour l'accueil de loisirs, s'élève à 61 398,14 €. Elle prend notamment en compte la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la structure.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-20** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône/ Travaux de réfection du chemin du Mas de l'Aire / Proximité 2023

Par délibération en date du 2 février 2022, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à Présenter une demande de subvention de proximité auprès du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Mas de l'Aire.

Pour mémoire, la commune du Paradou souhaitait procéder à des travaux de réfection, en partenariat avec la commune de Maussane-les-Alpilles, propriétaire, pour moitié, dudit chemin.

Pour ce faire, les deux communes ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage, afin de mener à bien ce projet.

Le montant total de l'opération était estimé à 44 285 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Il a été convenu que la commune du Paradou s'engageait à verser, à la commune de Maussane-les-Alpilles, 50% des sommes réellement facturées, à charge pour chaque commune de solliciter un financement pour ces travaux.

Les travaux ont été réalisés en 2022, comme convenu. Le dossier de subvention n'ayant, cependant, pas été pris en charge sur l'exercice précédent, il est demandé à la commune du Paradou d'actualiser sa délibération.

La commune souhaite, par conséquent, pour la partie qui lui incombe, confirmer qu'elle sollicite une subvention de proximité auprès du Département à hauteur de 70 % de la dépense HT, soit une subvention de 15 500 € pour une dépense de 22 142,50 € et un autofinancement de 6 642,50 €.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-21** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Chemins communaux hors agglomération / Castillon – Maussane – Pas de Loche / Proximité 2023

La commune a entrepris un programme de réhabilitation de ses chemins communaux en 2020. Ce programme a été poursuivi sur l'exercice 2022, notamment dans le cadre d'une première tranche de travaux pour le chemin de Castillon et l'ancien chemin de Maussane.

Il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre ce programme dans le cadre de la tranche 2, en y ajoutant le chemin du Pas de Loche.

Ces travaux permettront de reprendre les parties de chaussée affaissées, de renforcer les accotements déstabilisés par le passage répétés des véhicules en réalisant des poutres de rive, de reprofiler les chemins constitués de grave naturelle.

Dans ce cadre, une subvention de proximité 2023 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % de la dépense HT.

Cette dépense est estimée à 67 225 € HT, travaux et maîtrise d'œuvre compris. La subvention sera demandée à hauteur de 47 057 €, soit un autofinancement communal de 20 168 € HT.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-22** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Chemins communaux hors agglomération / Patresson - Burlande / Proximité 2023

La commune a entrepris un programme de réhabilitation de ses chemins communaux en 2020. Ce programme a été poursuivi sur l'exercice 2022.

Afin de compléter ces programmes successifs de remise en état, qui concourent à la sécurisation des voies, ainsi qu'à leur pérennité, il est envisagé d'intervenir sur les chemins de Pastresson et de la Burlande.

Ces travaux permettront de reprendre les parties dégradées par les eaux de ruissellement, en reprofilant le chemin constitué de grave naturelle, de créer des caniveaux grilles de récupération des eaux, afin de l'assainir et d'éviter d'autres détériorations futures (chemin de Pastresson), de restaurer le revêtement bicouche dégradé (chemin de la Burlande) .

Dans ce cadre, une subvention de proximité 2023 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % de la dépense HT.

Cette dépense est estimée à 55 050 € HT, travaux et maîtrise d'œuvre compris. La subvention sera demandée à hauteur de 38 535 €, soit un autofinancement communal de 16 515 € HT.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-23** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Projet de schéma directeur d'aménagement de la voirie et des espaces publics / Proximité 2023

En 2015, la commune avait engagé l'élaboration d'un schéma directeur, qui avait permis, suivant ses priorités, de définir les nouvelles caractéristiques des voies et espaces publics à aménager.

Ce schéma a, par la suite, servi de canevas au programme de requalification des voiries et d'aménagement des espaces publics, qui s'est déroulé en quatre phases de travaux.

Ce plan de rénovation est arrivé à son terme avec l'achèvement de la dernière phase, qui a concerné l'avenue de la Vallée des Baux. Pour autant, celui-ci reste à compléter avec des opérations complémentaires, dans le cadre d'un futur programme, telles que : aménagement de cheminements doux, plantation d'alignements d'arbres, rénovation de chaussée, etc.

Afin de poursuivre ce programme, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle stratégie pour les prochaines années à venir, sur la base d'un nouveau schéma directeur d'aménagement.

Ce nouveau schéma, comme le premier, permettra à la commune de définir les nouvelles caractéristiques et aménagement de ses voies et espaces publics, de présenter à sa population son nouveau projet d'ensemble, en cohérence avec celui de la période 2015/2022, de mettre au point son financement, et d'avoir une vision précise sur une programmation pluriannuelle par la suite.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter une subvention de proximité 2023 auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % de la dépense HT, qui sera consacrée à des études de maîtrise d'œuvre.

Cette dépense est estimée à 10 000 € HT. La subvention sera donc demandée à hauteur de 7 000 €, soit un autofinancement communal de 3 000 € HT.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-24** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Mise en conformité des armoires électriques / Modernisation et optimisation des installations d'éclairage public / Proximité 2023

En 2015, le SMED a fait procéder, pour le compte de la commune, au diagnostic des installations d'éclairage, complété par un schéma de rénovation.

Depuis, plusieurs actions ont été conduites, dans le cadre des opérations périodiques de maintenance, afin de rendre les installations plus performantes et moins énergivores, notamment, en installant des horloges astronomiques, en remplaçant les luminaires équipés de lampes ballon fluo à vapeur de mercure, en rénovant les luminaires en état moyen ou mauvais.

Au cours des opérations de requalification de la voirie communale, depuis 2016, à chaque fois le réseau éclairage public a été rénové en équipant les nouveaux candélabres de lampes type LED et, si nécessaire, les armoires électriques ont été mises en conformité.

Toutefois, sept armoires restent à mettre en conformité, concourant ainsi à la sécurisation des usagers et des réseaux.



En outre, afin de compléter l'optimisation et la modernisation de ces réseaux, notamment, à l'occasion des travaux d'enfouissement réalisés par le SMED, il est envisagé d'adapter, sur 25 candélabres existants, un kit rétrofit avec lampe type LED et de remplacer 8 candélabres complets, équipés de lampe LED.

Le réseau d'éclairage public actuel est constitué de 457 candélabres équipés à 76% de lampes type LED. Avec ce nouveau programme, le parc passera à un taux de 83%.

Dans ce cadre, une subvention de proximité 2021 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % de la dépense HT.

Cette dépense est estimée à 47 570 € HT. La subvention sera donc demandée à hauteur de 33 299 €, soit un autofinancement communal de 14 271 € HT.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-25** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Rénovation de la toiture des logements communaux au-dessus du SPAR / Proximité 2023

La commune souhaite procéder à des travaux de réfection de toiture pour les logements communaux situés au-dessus du SPAR, avenue Jean Bessat.

Au-delà de l'ancienneté du bâti qui pourrait justifier la nécessité de procéder à ces travaux, les graves intempéries du 7 septembre 2022, pour lesquelles la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, ont causé d'importants dégâts.

Dans ce cadre, une subvention de proximité 2023 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % de la dépense HT.

Cette dépense est estimée à 36 255 € HT. La subvention sera donc demandée à hauteur de 25 378, 50 €, soit un autofinancement communal de 10 876,50 € HT.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-26** Finances / Demande de subvention à la Région Sud dans le cadre du Contrat de Parc pour la mise en valeur du site des Tours de Castillon (maîtrise d'ouvrage Commune de Paradou)

Le site archéologique des Tours de Castillon est un site remarquable qui présente des patrimoines historiques, naturels et paysagers majeurs dans cette partie sud des Alpilles.

Le schéma d'interprétation (LEADER) du Parc naturel régional des Alpilles propose plusieurs actions de sauvegarde et de mise en valeur de ce site. Le diagnostic architectural, établi à cette occasion, indique notamment la fragilité des tours et l'urgence d'intervenir sur l'une d'entre elle, de même que la nécessité de préserver et mettre en valeur l'oppidum et les autres vestiges patrimoniaux du site.

La commune de Paradou a fait inscrire ce site à l'inventaire des monuments historiques.

Avec le Parc naturel régional des Alpilles, elle souhaite mener un projet de restauration des tours, de préservation et de mise en valeur des vestiges archéologiques (oppidum) et d'interprétation des patrimoines.

La commune sera maître d'ouvrage du projet et va solliciter le soutien de la Région Sud, dans le cadre du contrat d'investissement Région Sud - PNRA 2021-2023.

Le Parc sera assistant au maître d'ouvrage sur la conduite du projet et assurera la réalisation des supports d'interprétation.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Sauvegarde tour Ouest	74 370 €	Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur	80%	147 083,20 €
Restauration cabanon rural	18 590 €			
Restauration et mise endéfens oppidum	51 000 €			
Restauration restanque	15 000 €	Commune de Paradou	20%	36 770,80 €
Supports d'interprétation	5 834 €			
Maitrises d'œuvre et expertisebiodiversité	15 060 €			
AMO	4 000 €			
<b>TOTAL DEPENSE PREVISIONNELLE</b>	<b>183 854 €</b>	<b>TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES</b>		<b>183 854 €</b>

Approuvé à l'**unanimité**



## **2023-27** Finances / Recours au parrainage

Le parrainage, également appelé « sponsoring », se définit comme un « *soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct* ». Il se distingue ainsi du mécénat par son caractère onéreux.

Le parrainage participe de la politique de communication d'une entreprise, qui décide d'apporter son soutien à un événement ou à un projet, en vue d'en retirer un bénéfice pour son activité. Ce mécanisme permet ainsi au parrain, moyennant sa contribution à la réalisation d'un projet, de valoriser sa marque ou ses produits.

À l'instar du mécénat, le parrainage repose sur une convention et peut indifféremment se traduire par le versement d'une somme, par la remise d'un bien en nature ou par la réalisation d'une prestation de mise à disposition de personnel, de locaux ou de matériels.

Il doit prévoir, au profit du parrain, une contrepartie proportionnée aux investissements consentis par ce dernier et se traduit par un bénéfice en termes d'image, grâce à la médiatisation de l'opération sponsorisée.

Le parrainage intervient principalement dans les domaines sportif, culturel ou encore de l'audiovisuel et c'est dans le cadre de manifestations organisées par la commune, que cette dernière souhaite se donner la possibilité de recourir à des sponsors.

Le parrainage est formalisé par un contrat, une convention, définissant les obligations respectives du parrainé et du parrain. Il permet à ce dernier, outre un gain en termes d'image et une visibilité accrue, de bénéficier d'avantages fiscaux.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-28** PNRA / Approbation de la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles

La Région a organisé d'août à décembre 2022 la dernière phase de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, en consultant l'ensemble des collectivités territoriales concernées. Sur sollicitation du Président du Conseil régional, notre Conseil municipal a donc délibéré et approuvé, à l'unanimité, la Charte 2023-2038 par délibération 2022-59 en date du 14 septembre 2022.

A l'issue des quatre mois de consultation, et après s'être assuré que les résultats de celle-ci remplissaient les conditions cumulatives de majorité qualifiée, le Conseil régional a approuvé la Charte et a fixé le périmètre du Parc.

Le dossier de Charte a été remis par la suite au préfet de région pour transmission au Ministère en charge de l'environnement, en vue de la signature du décret par le Premier ministre.

Or, le préfet de région a demandé des modifications sur le rapport de Charte, en réponse aux différents avis émis par lui-même et le Ministère au cours de la procédure de révision. Les ajustements demandés concernent les engagements de l'Etat. Néanmoins, le rapport de Charte ayant été modifié, ce dernier doit être à nouveau soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées par le projet.

Le Conseil municipal doit donc à présent prendre position sur le nouveau rapport Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles. La première délibération reste valide sur l'ensemble des autres documents contenu dans le dossier.

Pour rappel, pour intégrer le Parc naturel régional, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve. Conformément au Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-29** PNRA / Autorisation d'intervention du Parc Naturel Régional des Alpilles sur une parcelle communale pour la lutte contre les espèces envahissantes

Le Parc Naturel Régional des Alpilles sollicite la commune de Paradou en vue d'intervenir sur un foyer de dissémination de figuiers de Barbarie (*Opuntia*) et d'Agaves situés sur la parcelle communale Section AE Parcelle N°0028

Le Parc Naturel Régional des Alpilles intervient dans le cadre d'un programme de travaux financés par les services de l'Etat et cette démarche est convergente avec la mise en œuvre de la charte du PNR des Alpilles.

Ces travaux seront réalisés entre la mi-mai et la mi-juin 2023. Il s'agit de travaux manuels conduits par des spécialistes, écologues en s'assurant de la prise en compte des éventuelles sensibilités écologiques (nidifications), ainsi que du risque incendie. Ils permettront la récolte, l'évacuation et la destruction (compost haute température ex situ) des végétaux visés, sous l'encadrement de l'équipe technique du Parc.

Cette action sera accompagnée, par ailleurs, de démarches de sensibilisation sur le thème concerné (visite explication de chantier, plaquette, articles etc.)

Approuvé à l'**unanimité**

**2023-30** Urbanisme / Mise en discrétion du réseau électrique basse tension et reprise des réseaux téléphoniques / Secteur de Saint Eloi / Signature d'une convention avec le SMED 13

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône a programmé une opération de mise en discrétion du réseau électrique basse tension dans le secteur de Saint Eloi.

Dans le cadre de cette opération, qui implique également l'enfouissement du réseau France Telecom / Orange sur le chemin de St Eloi et l'impasse du Chichois, le SMED 13 sollicite la commune, afin de formaliser la signature d'une convention l'autorisant à reprendre les branchements téléphoniques existants.

En effet, une partie des réseaux concernés traverse la parcelle communale AS 186.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-3** 1Urbanisme / Acquisition de parcelle / Chemin des Tontons

Le tracé officiel du chemin des Tontons et son cheminement réel diffèrent, par rapport aux plans existants, dont la commune a connaissance.

Considérant la volonté de la commune de mettre en cohérence le tracé du chemin avec l'usage actuel, cette dernière souhaite acquérir la parcelle AR 110, issue de la division de la parcelle AR 101 et doit donc délibérer pour autoriser l'acquisition de cette dernière.

La parcelle AR 110, propriété de la SAS « ARAMIS » a une contenance de 447 m<sup>2</sup>.

Elle est acquise par la commune pour un montant à l'euro symbolique, à charge pour elle de l'entretenir.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-32** Associations / Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire

L'association Jacquaire Paradou – Vallée des Baux a pour objet d'accueillir des pèlerins sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle et de Rome, de faciliter leur étape dans la vallée des Baux, d'organiser des rencontres mettant en relation des personnes qui ont l'expérience du chemin avec d'autres qui envisagent ce pèlerinage.

Elle souhaite favoriser les relations avec d'autres associations Jacquaires, organiser des rencontres et des randonnées, permettant de tisser des liens sociaux en découvrant les sentiers, le patrimoine et le terroir de notre région.

Elle propose également d'accueillir les marcheurs de *la Routo* dont l'itinéraire vise à favoriser le développement des territoires, autour de la pratique de la transhumance et de l'itinérance touristique.

Considérant l'intérêt public local que présente ce projet pour la commune, en ce qu'il participe au développement économique et touristique du territoire, la commune du Paradou avait souhaité contribuer à ce projet, à travers la mise à disposition de locaux et la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable.

Une première convention a ainsi été signée le 2 juin 2022, pour une durée d'un an.  
L'association a sollicité le renouvellement de cette dernière, pour une durée identique et selon les mêmes termes.

Brigitte VINCENELLI et Claude MODONUTTI, conseillers intéressés, quittent la séance au moment du vote.

### **Abstention 1**

Approuvé à l'**unanimité des votants**



**2023-33** Chargé de coopération Convention Territoriale Globale / Coordination 2023-2026

Prolongement du Contrat Enfance Jeunesse, conclu par la commune et la CAF en 2016, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pris le relais en 2022.

Comme le Contrat Enfance jeunesse, la convention CTG formalise, notamment, l'offre de service du Paradou en direction de la jeunesse.

Chaque année, l'assemblée délibérante, est sollicitée sur la proposition de coordination du CEJ et c'est également le cas pour la Convention Territoriale Globale.

La mission de chargée de coopération CTG de la commune, sera effectuée, comme les années précédentes, par Familles Rurales, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, pour un montant annuel de 2 700€

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-34** Domaine public / Dénomination de voies

Au cours de l'année 2022, la commune a réalisé des travaux d'aménagement des accès et abords de l'école élémentaire Hubert Nyssen avec, notamment, la création de deux aires de jeux.

Une nouvelle liaison douce, piétonne, a également été créée, depuis l'école jusqu'à l'avenue de la Vallée des Baux.

A l'initiative des membres du Conseil des jeunes paradounais, il est proposé aux membres du Conseil de nommer cette voie « chemin de Jamy », en l'honneur de Jamy GOURMAUD, présentateur du magazine télévisuel « C'est pas sorcier », émission de vulgarisation scientifique destinée aux enfants.

Madame DUMAS s'interroge sur la pertinence de ce choix, peut-être inadapté.

Madame HEUILLE indique que l'émission « c'est pas sorcier » est, non seulement, regardée à la maison, mais qu'elle est par ailleurs régulièrement utilisée par les enseignants et visionnée en classe par les enfants.

Il s'agit, en outre, du choix unanime des membres du conseil des jeunes.

### **Abstention 1**

Approuvé à l'**unanimité des votants**

Madame LICARI indique que l'inauguration du chemin est prévue pour le 17 juin prochain.

**2023-35** Fourrière animale – Chenil / Convention SPA des Baux de Provence / SPA de Salon de Provence

La Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles a restitué aux communes la compétence « fourrière animale – chenil », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il appartient désormais aux communes d'organiser cette compétence sur leur territoire, au travers de conventions permettant la capture, le ramassage, l'accueil, voire la stérilisation d'animaux en divagation.

Dans ce cadre la commune envisage de signer deux conventions :

- Une convention avec la SPA – refuge des Baux de Provence pour l'accueil et l'hébergement des animaux errants capturés sur le territoire communal, y compris, le cas échéant, après que l'animal a reçu des soins vétérinaires
- Une convention avec la SPA de Salon de Provence pour, d'une part, les captures – ramassages et transports des animaux en divagation, vers le site de fourrière des Baux de Provence et, d'autre part, le trappage et transport des chats « errants libres » pour stérilisation

Par ailleurs, dans tous les cas, il appartiendra à la commune de prendre en charge les éventuels frais vétérinaires dispensés à l'animal et de conclure une convention avec un praticien qu'elle aura agréé.

Approuvé à l'**unanimité**



**2023-36** Ressources Humaines / Mise à jour du tableau des emplois

Dans le cadre de la réorganisation des services et de l'évolution de carrière des agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution des postes et des missions de certains agents de la collectivité.

Il s'avère notamment nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- Nomination d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise, dans le cadre d'une promotion interne

Approuvé à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance  
Anne-Sophie HEUILLE